



NORME INTERNATIONALE ISO 2426-1974 (F)/AMENDEMENT

Publié 1975-01-15

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Contreplaqué — Contreplaqué à plis, avec placages déroulés pour usage général — Règles générales de classification selon l'aspect

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

AMENDEMENT

ISO 2426:1974

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974>

Avant-propos (Page de couverture intérieure)

Le Comité Membre des U.S.A. vient de retirer sa désapprobation concernant la présente Norme Internationale. En conséquence, les U.S.A. doivent figurer dans la liste des pays dont les Comités Membres ont approuvé le document.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2426:1974

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974>

NORME INTERNATIONALE 2426

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Contreplaqué — Contreplaqué à plis, avec placages déroulés, pour usage général — Règles générales de classification selon l'aspect

Plywood — Veneer plywood with rotary cut veneer for general use — General rules for classification by appearance

(standards.iteh.ai)

Première édition — 1974-11-01

[ISO 2426:1974](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974>

CDU 674.243.004.11

Réf. N° : ISO 2426-1974 (F)

Descripteurs : contre-plaqué, classification, défaut, examen visuel.

Prix basé sur 3 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2426 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 139, *Contreplaqué*, et soumise aux Comités Membres en septembre 1971.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Iran	Portugal
Allemagne	Irlande	Roumanie
Belgique	Israël	Suède
Egypte, Rép. arabe d'	Italie	Tchécoslovaquie
Espagne	Norvège	Thaïlande
Finlande	Nouvelle-Zélande	U. R. S. S.
Hongrie	Pays-Bas	
Inde	Pologne	

Les Comités Membres des pays suivants ont désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Canada
France
Royaume-Uni
Turquie
U.S.A.

Contreplaqué – Contreplaqué à plis, avec placages déroulés, pour usage général – Règles générales de classification selon l’aspect

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 2426:1974

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974>

1 OBJET

La présente Norme Internationale fixe les règles générales de classification, selon l’aspect, des contreplaqués à plis définis dans l’ISO 2074, *Contreplaqué – Vocabulaire*.

2 DOMAINE D’APPLICATION

La présente Norme Internationale s’applique aux contreplaqués à plis, d’usage général, constitués d’au moins trois placages déroulés. Elle ne concerne pas les panneaux plaqués (avec placages décoratifs), les panneaux revêtus ou les panneaux pour usage spécial.

3 PRINCIPE DE CLASSIFICATION

La classification, selon l’aspect, des contreplaqués à plis d’usage général est effectuée selon la classe de leurs faces, caractérisée par le nombre de catégories des défauts inhérents au bois et de défauts de fabrication apparents sur les panneaux finis.

4 CLASSIFICATION SELON L’ASPECT DES FACES

4.1 La qualité des faces du contreplaqué à plis pour usage général est divisée en trois classes principales, bien définies :

I, II et III. Il existe également des faces de qualité supérieure (Classe E) et des faces de qualité moindre (Classe IV).

4.2 Chacune des faces du contreplaqué à plis d’usage général appartient, selon les défauts admissibles, à l’une de ces cinq classes.

NOTE — Ces cinq classes d’aspect correspondent approximativement à l’emploi final suivant :

- Classe E : face destinée à rester visible;
- Classe I : face pouvant rester visible;
- Classe II : face pouvant être revêtue, peinte ou enduite;
- Classe III : face généralement destinée à être cachée, peinte ou enduite. Défauts ouverts admis selon les exigences de chaque essence ou groupe d’essences;
- Classe IV : face ne comportant aucune exigence d’aspect.

Dans les classes mentionnées, les faces des panneaux peuvent être poncées ou non poncées.

4.3 Les défauts admissibles, pour chacune de ces classes, dépendent des essences (ou catégories d’essences) de bois, utilisées pour les plis extérieurs du contreplaqué à plis.

Ces conditions sont indiquées dans les documents ISO relatifs à la classification selon l’aspect des panneaux à plis extérieurs de différentes essences (ou catégories d’essences) de bois.

5 DÉFAUTS PRIS EN CONSIDÉRATION DANS LA CLASSIFICATION DES FACES DES PANNEAUX

Pour déterminer la classe d'aspect des faces des panneaux, on prend en considération les catégories ou variétés de défauts indiquées dans les paragraphes ci-après.

NOTE — Les défauts du contreplaqué à plis sont définis dans l'ISO 2074.

5.1 Défauts inhérents au bois

Lorsque les irrégularités du fil conduisent à une rugosité, ces irrégularités et rugosités doivent être considérées comme une seule catégorie de défauts.

TABLEAU 1

Catégorie	Variétés
5.1.1 Très petits nœuds	
5.1.2 Nœuds sains adhérents	
5.1.3 a) Nœuds non sains b) Nœuds non adhérents et partiellement adhérents c) Trous, excepté trous dus aux insectes et parasites végétaux	1) Trous de crampon 2) Trous de nœuds
5.1.4 Irrégularités de la structure du bois	1) Fil oblique 2) Ronce 3) Rubanage 4) Fil tors
5.1.5 a) Fentes b) Gerces	1) Ouvertes 2) Fermées
5.1.6 a) Poches de résine b) Veines résineuses c) Entre-écorce	
5.1.7 Défauts dus aux insectes et parasites végétaux	1) Petits trous de vers (piqûres) 2) Gros trous de vers 3) Trous de tarets 4) Traces de parasites végétaux
5.1.8 Colorations saines	1) Bleuissement 2) Taches de l'aubier colorées 3) Faux cœur 4) Autres colorations, par exemple, taches colorées d'origine chimique et veines colorées
5.1.9 a) Colorations non saines b) Pourriture	Cœur rouge 1) Pourriture 2) Moisissure
5.1.10 Autres défauts	

5.2 Défauts dus à la fabrication

TABLEAU 2

Catégorie	Variétés
5.2.1 Joints ouverts	
5.2.2 Joints montés	
5.2.3 Cloques	
5.2.4 a) Creux b) Empreintes c) Bosses	
5.2.5 Rugosités	
5.2.6 Perces	
5.2.7 Transpercements de colle	
5.2.8 Inclusions de particules métalliques	
5.2.9 Rapiécages	1) Pastilles 2) Flipots 3) Masticage synthétique
5.2.10 Défauts du bord du panneau	1) Défauts de ponçage 2) Défauts de sciage
5.2.11 Autres défauts	

5.3 Les défauts admissibles sont indiqués dans les documents ISO concernant la classification, selon l'aspect, des contreplaqués à plis avec placages extérieurs de différentes essences (ou catégories d'essences).

Le nombre et l'importance des défauts, inhérents au bois ou dus à la fabrication, sont limités selon la classe d'aspect des faces des panneaux.

5.3.1 Les défauts qui font l'objet d'une limitation en nombre ou en importance sont dénombrés ou évalués sur toute la surface du panneau. Leur nombre ou leur surface est ramené au mètre carré de surface de panneau, sauf pour les fentes, gerces et joints écartés qui sont ramenés au mètre de largeur de panneau.

5.3.2 Le nombre et l'étendue des défauts sont arrondis à l'unité la plus proche conformément aux documents ISO concernant le sujet.

5.3.3 Les conditions d'admissibilité des nœuds, trous, fentes, gerces et joints écartés, sont établies suivant les prescriptions ci-après :

a) pour les nœuds et trous, deux conditions doivent être indiquées simultanément :

- 1) le diamètre individuel maximal;

- 2) le maximum de la somme des diamètres individuels par mètre carré de surface du panneau.

NOTE — En ce qui concerne l'aspect du contreplaqué, on considère conventionnellement comme diamètre du nœud ou trou la moyenne de son plus petit et de son plus grand diamètre.

Pour l'utilisation dans la construction, on définit conventionnellement le diamètre d'un nœud ou trou comme étant le diamètre perpendiculaire au sens du fil du placage.

Les diamètres des nœuds ou trous sont déterminés par la distance perpendiculaire entre les tangentes au contour du nœud ou trou.

- b) pour les gerces, fentes et joints ouverts, trois conditions doivent être indiquées simultanément :

- 1) la longueur individuelle maximale admise;
- 2) l'ouverture individuelle maximale admise;
- 3) le nombre maximal des gerces, fentes et joints ouverts par mètre de largeur du panneau.

5.4 Les défauts des plis intérieurs ne doivent être visibles, sur les faces des panneaux, que dans les limites admises dans chaque classe d'aspect.

6 JOINTAGE

6.1 La face des contreplaqués à plis de la classe E doit être constituée de placages déroulés lisses.

Pour les largeurs jusqu'à 1 530 mm, le pli extérieur peut être composé d'un ou deux placages, le joint doit être effectué correctement et placé approximativement au centre du panneau. Pour les largeurs supérieures à 1 530 mm, le pli extérieur peut être composé, au maximum, de trois placages, de largeur sensiblement égale.

Les placages de la classe E doivent être assortis en teinte et en veinage.

6.2 Le nombre et la largeur des placages des classes I à IV, constituant les couches extérieures des panneaux, ne sont pas limités, à condition que les joints soient bien exécutés.

Les placages extérieurs de la classe I doivent être sensiblement assortis en teinte et en veinage.

6.3 Pour les classes E, I, II, les joints des plis extérieurs doivent être approximativement parallèles aux rives du panneau.

7 INCLUSIONS

Les inclusions de particules métalliques sont interdites, à l'exception des agrafes non ferreuses, admises selon les Normes Internationales relatives à chaque essence ou groupe d'essences.

8 RÉPARATIONS

8.1 Si le diamètre des nœuds non sains, des nœuds non adhérents, des nœuds sautants et des trous, ou la longueur ou largeur des gerces et des fentes, dépassent les valeurs admises indiquées dans les documents ISO concernant le classement selon l'aspect des contreplaqués à plis à placages extérieurs de différentes essences (ou catégories d'essences) de bois, on doit les réparer comme il convient.

8.2 Les rapiécages doivent être ajustés et fixés comme il convient. L'assortiment en teinte et en veinage des pastilles et flipots des classes I, II, III et IV doit correspondre aux exigences de la classe correspondante de la classification de cette essence ou de ce groupe d'essence.

9 CLASSEMENT D'ASPECT DES PANNEAUX

9.1 Les contreplaqués à plis sont répartis selon la classe d'aspect de leurs deux faces.

La face de qualité supérieure (la plus belle face) est dénommée «parement», la face opposée «contreparement». Si toutes les deux correspondent à la même qualité, cette distinction n'est pas faite.

On exprime d'abord la classe du parement, ensuite celle du contreparement.

Les différentes combinaisons possibles sont indiquées dans le tableau 3.

TABLEAU 3

E/E	E/I	E/II	E/III	E/IV
	I/I	I/II	I/III	I/IV
		II/II	II/III	II/IV
			III/III	III/IV
				IV/IV

9.2 Les contreplaqués à plis, comportant plus de défauts sur leurs faces que le nombre prévu dans les documents ISO concernant la classification, ne peuvent être livrés ni sous le nom de «Contreplaqué ISO», ni sous une autre dénomination susceptible de prêter à confusion avec une des classes d'aspect prévues dans le tableau 3.

9.3 Le nombre maximal de catégories de défauts admis sur une face d'un panneau est limité aux indications du tableau 4.

TABLEAU 4

Classe d'aspect de la face du panneau	Nombre maximal de catégories de défauts admis ¹⁾
E	pratiquement sans défaut
I	3
II	6
III	9
IV	illimité

1) Pour chaque groupe d'essences, il est possible d'ajouter trois catégories de défauts, au maximum, considérés comme mineurs dans la spécification ISO particulière à ce groupe.

Si le nombre des catégories de défauts apparents sur une face du panneau est supérieur au maximum indiqué dans le tableau 4 (pour les classes de E à III), cette face doit être déclassée dans la classe inférieure la plus proche.

Les défauts dus au sciages ou au ponçage sur les bords du panneau ne doivent pas être pris en compte s'ils s'étendent à moins de 2 mm des bords.

Pour les essences résineuses, il est admis d'ajouter un maximum de trois catégories de défauts définis comme mineurs dans les Normes Internationales concernant ces groupes d'essences.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 2426:1974](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2426:1974

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2af82212-c61a-447e-9605-ee006878e83e/iso-2426-1974>